

Marché 2001 de denrées alimentaires - Adoption du cahier des charges - Lancement de la procédure d'appel d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il convient de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour assurer en 2001 la fourniture en denrées alimentaires du service Restauration Municipale.

Le montant des achats est estimé à 5 000 000 F.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre la délibération suivante :

- Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 296 à 298,
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières proposé,

le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, approuve le cahier des charges et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget 2001.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.